

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 17 octobre 2019

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 17 octobre 2019

Ordre du jour :

Décisions du bureau du 10 octobre 2019

Administration générale

- 1- Adhésion de la Communauté de Communes de la Châtre et Sainte Sévère à l'EPFLi

Urbanisme

- 2- PLU de la commune de Mévoisins : approbation de la modification simplifiée n°2
- 3- PLU de la commune de Levainville : arrêt du projet

Culture

- 4- Programmation PACT 2020

Enfance Jeunesse

- 5- Procès-verbal de mise à disposition de bâtiments avec la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 6- Conventions de participation financière avec les communes sorties (ex CCBA)
- 7- Convention de participation financière avec la commune de Denonville
- 8- Bilan 2018 de la DSP pour la gestion des services Enfance-jeunesse avec l'ADPEP 28

Equipements aquatiques

- 9- Bilan 2018 de la DSP pour la gestion du centre aquatique l'Iliade avec vert Marine

Aérodrome de Bailleau

- 10- Modification de la durée de l'AOT avec la SCAP

Ressources humaines

- 11- Modification du règlement intérieur
- 12- Suppression de postes
- 13- Convention avec le Centre de Gestion 28

Questions et informations diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (suppléant de Gérard GARNIER), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS (*jusqu'à la délibération 19_10_11*), Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN (*jusqu'à la délibération 19_10_11*), Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Geneviève, LE NEVE (*à partir de la délibération 19_10_03*) Lionel COUTURIER, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Catherine AUBIJOUX donne pouvoir à Sandrine DA MOTA, Didier CHARPENTIER donne pouvoir à Martine DOMINGUES, Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD, Bruno ESTAMPE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY, Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL, Joël REVEIL donne pouvoir à Claudette FERREY, Pascal BOUCHER donne à pouvoir à Stéphane LEMOINE, Pierre GOUDIN donne pouvoir à Marie-Cécile POUILLY, Jean-Paul MALLET donne pouvoir à Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU.

Absents excusés :

François TAUPIN, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Nicolas PELLETIER, Geneviève, LE NEVE (*jusqu'à la délibération 19_10_02*), Chrystel CABURET, Carine ROUX, Gérard WEYMEELS (*à partir de la délibération 19_10_11*), Bertrand THIROUIN (*à partir de la délibération 19_10_11*).

Secrétaire de séance : Marie-Cécile POUILLY

Approbation du procès-verbal

Conseil du 19 septembre 2019 : le procès-verbal de la séance est adopté sans remarque.

Intervention de M. le Président

Stéphane LEMOINE a participé à la CTAP (conférence territoriale de l'action publique) à la Région Centre-Val de Loire. Il indique que dans le cadre du SRADDET, la Région a décidé de reporter à 2040 de zéro artificialisation. L'objectif chiffré de 56 hab/hectare a également été retiré du SRADDET. Cet objectif est maintenant fixé à l'échelle régionale et non plus locale.

Décision du bureau communautaire du 10 octobre 2019

M. le Président fait part des décisions prises par le bureau le 10 octobre 2019.

- Création de postes de contractuels pour les vacances de Toussaint 2019

Grade d'adjoint d'animation 1er échelon IB 347 IM 325

Animation	21 au 25 octobre 2019	29 oct au 02 nov 2019
ALSH maternel Billardièrre	4 postes	5 postes
ALSH élémentaire Billardièrre	1 poste	2 postes
Abri ados		1 poste
ALSH Nogent-le-Roi	3 postes	1 poste
ALSH Faverolles	1 poste	

ALSH maternel Gallardon	2 postes	2 postes
ALSH élémentaire Gallardon	2 postes	2 postes
Accueil Jeunes Gallardon	1 poste	1 poste

Grade d'adjoint technique 1er échelon IB 347 IM 325

Technique	21 au 25 octobre 2019	29 oct au 02 nov 2019
ALSH Nogent-le-Roi	1 poste	
ALSH Faverolles	1 poste	

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE les postes d'agents contractuels, tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

- Création de postes de contractuels

Monsieur le président expose qu'il convient de créer les postes de contractuels suivants :

- *Remplacement d'un agent déclaré inapte à ses fonctions à l'accueil de loisirs de Nogent-le-Roi*

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 30 heures hebdomadaires pour la période du 14 octobre 2019 au 03 juillet 2020

- *Remplacement d'un agent en disponibilité à l'accueil périscolaire de Pierres + remplacement d'un agent déclaré inapte à ses fonctions au restaurant scolaire de Changé + besoin supplémentaire sur Gallardon*

Création d'un poste d'adjoint d'animation à 24,70 heures du 4 novembre 2019 au 20 décembre 2019

- *Poste de chauffeur livreur pour la cuisine centrale à Nogent-le-Roi*

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet du 14 octobre au 03 juillet 2020

- *Poste d'agent polyvalent aux services techniques à Pierres*

Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, du 14 octobre 2019 au 30 octobre 2020

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
CREE les postes d'agents contractuels, tels que décrits ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,
DIT que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

- Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)

Christian BELLANGER et Annie CAMUEL ont exposé le dossier suivant pour validation dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) :

- Dans le dispositif « A Vos ID », il s'agit d'un dossier intitulé « l'Espace Parents des Portes Euréliennes » qui prévoit différentes actions pour un montant de 14 291,21 euros HT, soit une subvention de **2 900 euros**,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de la commune de Néron dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),
TRANSMET le projet à la région Centre-Val de Loire,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

Administration générale

1- Adhésion de la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère à l'EPFLi (Stéphane LEMOINE)

Dans un courrier du 02 octobre 2019, l'EPFLi Foncier Cœur de France a fait part de sa décision d'accepter l'adhésion de la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère, dont le siège est à La Châtre (36400). Conformément aux statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, en tant que membre de cet établissement, est invitée à donner un avis sur cette décision dans un délai de deux mois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes de la Châtre et Sainte Sévère (36400 La Châtre) à l'EPFLi Foncier Cœur de France.

Urbanisme

2- PLU de la commune de Mévoisins : approbation de la modification simplifiée n°2 (Pierre BILIEN)

En vertu des articles L 153-45 du code de l'urbanisme et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Mévoisins.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45 ;

Vu la notification du projet de modification simplifiée n°2 au préfet et aux personnes publiques associées en date du 23 mai 2019,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 conformément à l'article L 153-47, du 24/06/2019 au 25/07/2019,

Vu l'avis favorable de la commune de Mévoisins relative à la modification simplifiée n°2 du PLU.

Il est rappelé qu'il est nécessaire de présenter le bilan de concertation au conseil communautaire en fonction des observations du public. Aucune observation dans le registre n'a été mentionnée de la part du public. Les personnes publiques associées ou consultées ont émis un avis favorable. Pour la CCI, il est important d'autoriser les panneaux solaires.

Pour rappel, l'exposé des motifs et le contenu de la modification simplifiée n°2 du PLU sont les suivants :

-Une erreur matérielle nécessite d'être corrigée pour permettre une meilleure application aux autorisations du droit des sols, évitant ainsi toute forme d'interprétation.

-Le projet structurant visant à l'aménagement de la zone 1AU nécessite une adaptation de la règle d'implantation des constructions principales.

1° Rectification de l'erreur matérielle

Rédaction actuelle	Proposition
Article Ua 4 – 3 : traitement des toitures	
<p>Pour les <u>constructions principales</u>, les toitures doivent être de forme régulière et simple, non débordante sur les pignons en cas d'implantation en limite séparative. Leur pente sera en moyenne de 40°; les limites admises étant à 35° et 45°.</p> <p>Pour les <u>constructions principales</u>, les toitures doivent comporter plusieurs versants de pentes comprises entre 35° et 45°.</p>	<p>Pour les <u>constructions principales</u>, les toitures doivent comporter plusieurs versants de pentes comprises entre 35° et 45°.</p>

2° Modification du règlement de la zone 1AU

Dans le cadre de l'extension du lotissement du domaine de Chimay, il est apparu que la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques devait être modifiée pour permettre une meilleure insertion du projet de lotissement dans l'environnement, tout en garantissant la faisabilité technique dudit projet.

Rédaction actuelle	Proposition
Article 1AU3-3 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – Dispositions générales	
Les nouvelles constructions doivent s’implanter à un recul de 0 à 5 mètres par rapport à l’alignement	Les nouvelles constructions doivent s’implanter à un recul <u>minimum de 5 mètres</u> par rapport à l’alignement des <u>voies publiques et privées</u> .

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Michèle MARTIN),

ADOpte la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Mévoisins,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document s’y rapportant,

PRÉCISE que la délibération sera transmise à Mme La Préfète et aux personnes publiques associées ou consultées.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal d'annonces légales du département,

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la collectivité mentionné à l'article R.2120-10 du code général des collectivités territoriales.

3- PLU de la commune de LEVAINVILLE : bilan de la concertation et arrêt du projet (Pierre BILLEN)

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal de la commune de Levainville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (PLU). Il est rappelé également que le conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 20 septembre 2018, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante, conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 :

- Annoncer la concertation au public : affichage de la délibération, bulletin municipal
- Informer, expliquer : un dossier disponible en mairie, un numéro spécial du bulletin municipal, réunion publique
- Écouter, débattre, échanger : les modalités de recueil des observations peuvent se faire sous la forme de courrier en mairie, de participation à un débat public
- Établir un bilan de la concertation : ce bilan est établi lors de la délibération du conseil municipal

L'élaboration du plan local d'urbanisme répondait aux objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,

- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux,

- Assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature,

- Concrétiser le projet de développement économique en maîtrisant le foncier, et en se dotant d'un document d'urbanisme opérationnel.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;
Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Levainville et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 20 septembre 2018,
Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,*

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé qui a rappelé à l'organe délibérant les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et qui présente le projet de plan local d'urbanisme.

Débat :

Michel DARRIVERE précise que c'est un projet qui date de 2012 pour deux motifs :

- la commune avait connu une forte croissance démographique qu'il fallait maîtriser,*
- la commune voulait mettre en œuvre un projet de développement économique.*

En 2019, il y a un ralentissement de la progression de la population et un projet plus précis de développement économique avec une zone d'activités de 32 ha qui se développera en 3 phases le long de la RD 910, pour un logisticien :

1^{ère} phase : 11 hectares sur 3 ans

2^{ème} phase : 14 hectares sur 3 ans

3^{ème} phase : 7 hectares sur 3 à 4 ans.

Ce projet de PLU évolue parallèlement au SCOT. Le développement de la zone d'activités n'est prévu qu'avec une seule entreprise, si le logisticien ne veut pas s'étendre, le développement sera stoppé, mais il y a une option posée sur les 11 premiers hectares.

Concernant l'aménagement de la commune, il est prévu une modification de l'entrée du village et de la circulation intérieure. En effet, deux petites routes débouchaient sur la RD910 et il est prévu d'abandonner cet aménagement au profit d'une seule route, plus grande, pour déboucher sur le RD910.

C'est un projet de reconfiguration de la commune à 10-15 ans.

Arrivée de Geneviève LE NEVE à 19h54.

1^{ère} délibération : BILAN DE LA CONCERTATION

Débat :

Michel SCICLUNA fait part de son inquiétude quant aux entrées et sorties de camions sur la RD18. Il s'oppose à ce projet qui passe par le territoire de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, et demande si le projet a évolué.

Michel DARRIVERE répond qu'en effet, la zone est accessible par un chemin rural et traverse la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien sur environ 50m. Une grande voie de contournement arrive directement sur la D910 et la commune souhaite faire cette entrée sur cette voie. Le maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien s'oppose à l'utilisation de la partie alnéloise de ce chemin rural. Une solution a été trouvée sur un terrain privé (une emprise sera cédée par l'agriculteur) pour accéder au chemin rural et faire un accès parallèle.

Le projet de développement économique est important pour la commune et la communauté de communes, il n'est pas envisageable de s'y opposer. La communauté de communes est déjà propriétaire des 11 hectares pour accueillir un logisticien.

Michel SCICLUNA souligne que les camions déboucheront toujours à Essars.

Michel DARRIVERE réplique que cela se passera avec l'accord du Département.

Michel SCICLUNA rappelle que la position du bureau de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien est qu'il est impossible de ramener les camions sur Essars. La zone d'activités peut se faire un peu plus loin. Il rappelle que la communauté de communes a déjà refusé d'avoir une zone d'activité sur Bleury, ce n'est pas pour l'avoir en face, sur la commune de Levainville.

Michel DARRIVERE indique qu'une zone logistique pourrait se développer sur Auneau et ne le pourrait pas sur Levainville.

Michel SCICLUNA répond que la zone sur Auneau est prévue depuis 2004 et qu'il a demandé à la commune de Levainville de saisir la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien afin que le débat soit porté au conseil municipal, mais qu'il n'y a pas eu de saisine.

Michel DARRIVERE signale que la commune de Levainville est souveraine, que le projet de zone d'activités est inscrite depuis 2006, le PLU ne fait que consacrer cette intention.

Michel SCICLUNA rappelle qu'il était prévu une pénétrante de Levainville à partir de la déviation de Gallardon.

Michel DARRIVERE répond que les camions arriveront là où passent également les camions venant d'Auneau.

Stéphane LEMOINE s'exprime exceptionnellement au nom du Département en indiquant que celui-ci se positionnera en tant que PPA (personne publique associée) en temps voulu. Il rappelle que la commune est souveraine de son PLU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE : Michel SCICLUNA, 3 abstentions : Jean-Luc DUCERF, Michèle MARTIN et Patrick LENFANT),

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation :

Toutes les informations ont été portées à la connaissance du public lors des réunions publiques annuelles sur l'action municipale. Ces réunions ont pour objet de faire état de l'avancée des différentes politiques de la municipalité.

Un point sur l'avancée du PLU a été exposé à la population lors des réunions publiques communales annuelles chaque début d'année, invitant également les habitants à rencontrer les élus et signalant le registre d'observations.

- **L'affichage** de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal a été effectué sur le panneau situé devant la Mairie.

- Un **registre** de recueil d'observations des administrés a été ouvert dès le début des études et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ; il n'y a été porté aucune demande ni remarque.

- Une **réunion publique** a été organisée le 7 janvier 2014 pour présenter les éléments du diagnostic socio-économique et une première esquisse du projet d'aménagement et de développement durables.

En voici le compte rendu : le Maire remercie les participants de s'être déplacés pour cette réunion et présente les grandes étapes de la procédure, puis présente le projet initial de développement lequel prévoyant un développement résidentiel conséquent de l'ordre de 1,5% à 2% de croissance annuelle moyenne. Outre son impact du point de vue paysager (extension de l'urbanisation sur le plateau agricole), les habitants présents ont fait état de leur crainte de perdre une part de l'identité rurale de la commune.

- Une **réunion publique** sous forme de débat public après présentation des éléments du dossier a été organisée le 4 septembre 2019 montrant le projet de plan local d'urbanisme dans son état d'avancement, elle a rassemblé une trentaine d'administrés. Les points forts qui en sont ressortis sont, une nouvelle fois, la nécessaire préservation de l'identité de la commune (identité rurale et environnement préservé) ; de plus le maintien de droits à construire est évidemment exprimé même si l'on comprend que le sens de la loi n'est plus du tout à la consommation de foncier.

En voici le compte rendu : le Maire remercie la trentaine de participants de s'être déplacée pour cette présentation de la traduction réglementaire du projet porté par le PLU. Il rappelle qu'il s'agit là de l'aboutissement d'un travail débuté en 2012. Il évoque rapidement « l'historique » de cette procédure ; une prescription qui répondait, à l'époque, au souhait de limiter une forte croissance démographique non maîtrisée et qui risquait de dénaturer la commune de Levainville. Cette forte dynamique démographique s'étant par la suite fortement réduite, les élus ont davantage recherché un équilibre démographique et générationnel pour éviter un vieillissement trop important de la population suite notamment à la réunion publique de janvier 2014.

Outre les enjeux sociodémographiques, les élus ont souhaité utiliser le PLU pour concrétiser le projet de développement économique le long de la RD 910. Initialement dévolu à l'accueil d'un magasin d'usine, le projet s'est finalement orienté sur l'implantation d'une entreprise de logistique. Cela répond notamment à une demande forte ces dernières années, et aux objectifs définis par le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

À ce sujet, le Maire rappelle que le PLU doit s'inscrire dans les orientations définies par ce schéma qui est actuellement en cours de finalisation à l'échelle de la communauté de communes.

Après cette rapide introduction, le Maire laisse la parole au chargé d'études qui présente le dossier de PLU, en repartant des éléments stratégiques du diagnostic, en expliquant le projet de la commune, et en détaillant les

règles édictées dans les pièces réglementaire, à savoir les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage, et le règlement écrit.

À l'issue de cette présentation, la parole est laissée aux habitants. Les échanges portent en grande partie sur le secteur de développement résidentiel, et sur les règles édictées dans l'orientation d'aménagement et de programmation. Pour une partie des habitants, la production de petits logements en front de rue ne correspond pas à l'identité de la commune. Il y a un risque de ne pas maîtriser le développement de ce secteur, et de nuire à l'image d'entrée de village. Pour répondre à ces interrogations, les élus et le chargé d'études rappellent que l'orientation d'aménagement et de programmation devra être respectée en termes de compatibilité et non de conformité. Il ne s'agit pas d'un simple schéma d'intention. Il est aussi demandé si la commune se saisira du droit de préemption urbain pour accompagner, si besoin, le développement de ce futur quartier. Les élus répondent qu'il est préférable de ne pas engager de telles procédures. À la suite de cette réunion, il s'avère qu'il a eu incompréhension et confusion entre préemption et expropriation ; les élus se saisiront effectivement du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU. Par contre, les élus ne souhaitent pas s'engager dans des procédures d'expropriation. Les élus précisent également que ce futur petit quartier permettra d'accueillir une quinzaine de nouvelles habitations, ce qui semble beaucoup plus raisonnable que ce qui avait été prévu initialement dans le projet de 2014 (répondant ainsi aux craintes des habitants exprimées à l'époque).

L'objectif du PLU est bien de maintenir à minima la population à son niveau actuel, et de permettre l'accueil de jeunes ménages pour l'équilibre intergénérationnel. Sur ce point, les habitants semblent plutôt d'accord.

D'autres interrogations sont émises au sujet du développement de la zone logistique au nord-est de la commune. Les élus précisent que toutes les dispositions seront prises pour limiter les impacts, notamment paysagers. Une orientation d'aménagement et de programmation est prévue pour intégrer un phasage dans le temps, et définir des principes permettant de gérer l'intégration paysagère du site.

La fin de la réunion est davantage tournée sur des interrogations « techniques » au sujet des règles énoncées dans le règlement écrit et graphique. On parle par exemple des règles imposées par certains services sur les matériaux à utiliser. Le chargé d'études rappelle qu'il s'agit de règles illégales puisque le PLU ne peut imposer que des aspects (et non des matériaux).

Une autre question concerne le classement de certaines parcelles en zone inondable. Le chargé d'études précise que ce découpage correspond aux données fournies par les services de l'État.

Conclusion de la concertation :

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants :

- la nécessité de préserver l'identité rurale de Levainville en veillant à induire des règles à la fois précises (répondant aux spécificités locales) et équilibrées (sans créer des contraintes trop restrictives),
- ne pas induire un développement résidentiel inadapté, au risque de ne pas maîtriser suffisamment l'accueil de population nouvelle,
- l'enjeu de l'intégration du futur secteur de développement économique au nord-est du village, notamment du point de vue paysager,
- l'importance de maîtriser le développement du futur quartier puisqu'il sera l'image de l'entrée de village, à terme.

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier l'élaboration du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires, notamment en produisant un règlement souple de façon à rester cohérent avec la mise en place du périmètre délimité des abords et à affirmer l'utilisation économe de l'espace, tout en maintenant le dynamisme du bourg en y autorisant des occupations et utilisations du sol qui respectent le paysage.

Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le plan local d'urbanisme pourra évoluer pour permettre des opérations qui pour l'instant ne sont pas à l'ordre du jour.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux notés à la délibération de prescription, notamment en prévoyant les mesures suivantes :

- Prise en compte des projets communaux et de l'aménagement des espaces publics (notamment sur le futur quartier d'habitation),
- Respecter l'identité de la commune (exemple : préservation du patrimoine bâti et naturel, mise en valeur des vues sur l'église Saint-Gilles),
- Préservation du caractère rural de Levainville en y défendant un urbanisme et une architecture de qualité (exemple : définition d'un secteur Ua correspondant aux secteurs anciens du bourg et de Garnet où sont édictées des règles spécifiques en matière de qualité du bâti),

- Cohérence d'un développement urbain harmonieux, répondant aux objectifs démographiques de la commune (maintien de la population et accueil des jeunes ménages),
- Mise au point d'un dossier compréhensible et précis (exemple : règlement écrit précis et argumenté, zonage clair...),
- Intégration au dossier du plan local d'urbanisme des effets des récentes évolutions législatives (exemple : prise en compte de la nouvelle formule du règlement écrit).

CONSIDERE comme favorable le bilan de la concertation présentée,

DECIDE de poursuivre la procédure,

PRÉCISE que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- à la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- au Conseil régional ;
- au Conseil départemental
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale,
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- à l'autorité compétente en matière de mobilité,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Ainsi qu'à :

- la mission régionale de l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant,

DIT que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes.

2^{ème} délibération : ARRET DU PROJET

Par délibération du 19 avril 2012, le conseil municipal de la commune de Levainville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune (PLU). Il est rappelé également que le conseil communautaire a débattu, lors de sa séance du 20 septembre 2018, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La procédure d'élaboration de ce document d'urbanisme a donc abouti au dossier de projet de PLU qui doit à présent être arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées et soumis ultérieurement à enquête publique.

La concertation s'est effectuée en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme tout au long de la procédure d'élaboration et principalement de la façon suivante, conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 :

- *Annoncer la concertation au public : affichage de la délibération, bulletin municipal*
- *Informers, expliquer : un dossier disponible en mairie, un numéro spécial du bulletin municipal, réunion publique*
- *Écouter, débattre, échanger : les modalités de recueil des observations peuvent se faire sous la forme de courrier en mairie, de participation à un débat public*
- *Établir un bilan de la concertation : ce bilan est établi lors de la délibération du conseil municipal*

L'élaboration du plan local d'urbanisme répondait aux objectifs suivants :

- Assurer un équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable,
- Assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour satisfaire sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux,
- Assurer une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du

sous-sol des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques des pollutions et des nuisances de toute nature,

- Concrétiser le projet de développement économique en maîtrisant le foncier, et en se dotant d'un document d'urbanisme opérationnel.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 avril 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de Levainville et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil communautaire le 20 septembre 2018,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé qui a rappelé à l'organe délibérant les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et qui présente le projet de plan local d'urbanisme.

Considérant la délibération du conseil communautaire n°19_10_03 relative au bilan de concertation,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 vote CONTRE : Michel SCICLUNA, 3 abstentions : Jean-Luc DUCERF, Michèle MARTIN et Patrick LENFANT),

DÉCIDE d'arrêter le projet du plan local d'urbanisme de la commune de Levainville tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le plan local d'urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- à la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- au Conseil régional ;
- au Conseil départemental
- à la chambre de commerce et d'industrie,
- à la chambre de métiers et de l'artisanat,
- à la chambre d'agriculture,
- à l'établissement public élaborant le schéma de cohérence territoriale,
- aux établissements publics gérant les schémas de cohérence territoriale limitrophes,
- à l'autorité compétente en matière de mobilité,
- à l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat.

Ainsi qu'à :

- la mission régionale de l'autorité environnementale,
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

INFORME que les communes limitrophes pourront recevoir communication du projet du plan local d'urbanisme à leur demande,

INFORME que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie de Levainville et au siège de la communauté de communes le projet de plan local d'urbanisme,

AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant,

DIT que conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes.

Culture

4- Programmation PACT 2020 (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France continue d'exercer la compétence Projets Artistiques et Culturels de Territoires (PACT) initiée avant la fusion par le territoire des Terrasses et Vallées de Maintenon.

Cette politique mise en place par la Région Centre-Val de Loire s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec les communes ou leurs groupements et les acteurs culturels et artistiques locaux afin de prendre en compte les spécificités du territoire.

Il s'agit d'envisager la cinquième année de mise en œuvre du contrat régional « PACT » pour l'année 2020. La communauté de communes des Portes Euréliennes a préparé, avec les partenaires (associations et communes) une programmation qui allie à la fois la continuité et l'ouverture. Cette programmation a été élaborée, dans les grandes lignes, lors d'une commission culture, le 04 octobre 2019, en mairie de Gallardon. Pour cette élaboration, la communauté de communes est accompagnée par la Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir.

A l'appui de cette programmation, la communauté de communes sollicite auprès de la Région Centre-Val de Loire une participation financière de 58 248,40€, sur une dépense subventionnable de 145 621,00€, correspondant aux coûts artistiques, et un coût global d'opération de 192 045,00€ (hors majoration de 20%). Différentes conventions doivent être signées avec des associations et des partenaires, porteurs de projets.

Débat :

Michèle MARTIN, très attachée à la culture, regrette qu'il n'y ait pas eu de débat sur la politique culturelle de la communauté de communes : la Région finance, la Fédération des Œuvres Laïques accompagne, mais ils ne sont pas responsables de la politique culturelle. On parle de crédits mais il faut une démarche intellectuelle et la définition d'une politique culturelle. Un diagnostic de territoire avait été réalisé avant la fusion des communautés de communes, il faudrait le rendre opérationnel.

Stéphane LEMOINE répond que Madame MARTIN a tout à fait raison, la communauté de communes aurait besoin de définir sa propre politique culturelle et cela doit devenir une priorité. Le PACT existe et permet au moins aux jeunes et aux moins jeunes d'accéder à la culture, mais ce n'est pas suffisant.

Il remercie Sandrine LAFONT pour le travail effectué sur le dossier du PACT et regrette que la réunion de la commission culture, programmée un vendredi soir en même temps que d'autres événements, n'ai pas connu une grande fréquentation.

Il invite Michèle MARTIN à se représenter aux prochaines élections pour travailler sur cette compétence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la programmation culturelle 2020 sur le territoire de la communauté de communes,

SOLLICITE une subvention de 58 248,40€ auprès de la Région Centre-Val de Loire, au titre du PACT 2020, pour une dépense subventionnable de 145 621,00€ (hors majoration de 20%),

AUTORISE M. le Président à signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires,

DIT que des crédits seront inscrits au budget principal 2020

Enfance Jeunesse

5- Procès-verbal de mise à disposition de bâtiments par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Stéphane LEMOINE)

Il est rappelé que dans le cadre des modifications statutaires intervenues au 1^{er} janvier 2019 (*arrêté préfectoral n° BRCL-BLE2018-362-0002 en date du 28 décembre 2018 portant statuts de la communauté de communes*), des compétences ont été transférées par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, à la communauté de communes, dans les domaines suivants :

- Compétence obligatoire : action sociale d'intérêt communautaire : transfert à la communauté de communes de la compétence étude des besoins, construction, entretien, gestion et animation de structures d'accueil et des services à destination de la petite enfance (0-3 ans) / **transfert du centre multi accueil « la coquille »**

- Compétence facultative : **transfert de la compétence activités péri scolaires (3-17 ans)**

Par ailleurs, les compétences Relais Assistantes Maternelles (RAM) et Espace Jeunes (accueil des jeunes de 12 à 17 ans, pour la partie extrascolaire) sont, depuis la fusion, gérées par la communauté de communes, mais le bâtiment abritant ces deux services avait été remis à la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la suite du changement d'EPCI (arbitrage préfectoral).

Toutes ces compétences sont exercées, dans le cadre du contrat de délégation de service public, par l'association départementale des PEP 28.

Comme le prévoit l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles utilisés, pour l'exercice de cette compétence.

En application des dispositions du CGCT, le transfert de compétences est constaté dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire les parties. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

La commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien remet à la communauté de communes l'ensemble des biens meubles et immeubles suivants, liés aux compétences transférées :

- **Le multi-accueil « la coquille »** situé place du Champ de Foire à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien,
- **L'Espace Jeunes et le relais d'assistantes maternelles** formant le même bâtiment, situé 6 allée de la communauté à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités territoriales, les documents suivants resteront annexés au procès-verbal :

- La liste des biens immobiliers, objet du transfert et notamment leur consistance, leur état et leur situation juridique,
- La liste des biens mobiliers transférés,
- La liste des contrats transférés.

Débat :

Stéphane LEMOINE indique qu'une délibération a été prise pour le même objet par la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, le mercredi 16 octobre 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au profit de la communauté de communes,

AUTORISE M. le Président à signer ce procès-verbal de mise à disposition de biens.

6- Conventions de participation financière avec les communes non membres (Marie-Cécile POUILLY)

Les communes de Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger des Aubées, Santeuil et Umpeau, ne sont plus membres de la communauté de communes des Portes Euréliennes mais elles demandent que les enfants de leur territoire soient accueillis dans les accueils périscolaires de Béville-le-Comte, d'Auneau ou du Gué de Longroi qui relèvent de la compétence de la communauté de communes des Portes Euréliennes.

La convention proposée définit les modalités juridiques, techniques et financières de cet accueil périscolaire.

Cet accueil périscolaire est réalisé par l'association départementale des PEP28 dans le cadre d'une délégation de service public confiée par la communauté de communes.

La participation financière de ces communes est calculée par rapport au reste à charge de la communauté de communes (déductions faites des prestations CAF et de la participation des familles) auxquels sont ajoutés des frais de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière avec la commune de Denonville, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger des Aubées, Santeuil et Umpeau,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention,

DIT qu'une convention par commune sera signée.

7- Convention de participation financière avec la commune de Denonville (Marie-Cécile POUILLY)

La commune de Denonville n'est plus membre de la communauté de communes des Portes Euréliennes mais l'école qui regroupe des enfants des communes de Maisons, Mondonville-Saint-Jean et Morainville se trouve sur son territoire. Denonville est donc redevenue compétente en matière d'accueil périscolaire et a repris à sa charge l'organisation de cette compétence le matin et le soir.

Dans un souci de continuité de service public, la communauté de communes sollicite la commune de Denonville pour l'accueil périscolaire des enfants des communes de Maisons, Mondonville-Saint-Jean et Morainville.

La convention proposée définit les modalités juridiques, techniques et financières de cet accueil périscolaire.

Cet accueil périscolaire est réalisé par l'association départementale des PEP28 dans le cadre d'un marché public de prestation confié par la commune de Denonville.

La participation financière de la communauté de communes est calculée par rapport au reste à charge de la commune de Denonville (déductions faites des prestations CAF et de la participation des familles) auquel sont ajoutés des frais de gestion.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de participation financière avec la commune de Denonville,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

8- Rapport annuel 2018 du délégataire des services enfance-jeunesse (Annie CAMUEL et Marie-Cécile POUILLY)

Annie CAMUEL, vice-présidente chargée de la petite enfance, expose que sur l'ex territoire de la Beauce Alnéoise, les services enfance-jeunesse sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public par l'association départementale des PEP 28 depuis 2015. Elle présente quelques informations sur les structures concernées et le cout financier à la charge de la communauté de communes.

En application des articles R 1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, l'article 47 de la convention de délégation de service public avec l'ADPEP 28 déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

Eléments de bilan :

Le contrat prévoit que ce rapport comporte trois parties :

- un rapport d'activité : statistiques et évolution des fréquentations, événements, communication, difficultés rencontrées,
- un rapport de gestion : les moyens en personnel mis en œuvre,
- un rapport financier : comptes d'exploitation de chaque service, état de l'inventaire.

Le rapport d'activité du délégataire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élues référentes et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate et un consultant technique et financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 24 septembre 2019 en présence des membres des commissions « petite enfance » et « enfance-jeunesse » de la communauté de communes, des deux conseils de la collectivité et des représentants du délégataire (ADPEP 28).

Moyennant les améliorations actées, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles et l'exploitation des services concédés peut être considérée comme satisfaisante. La communauté de communes continuera à exercer son devoir de contrôle sur ce contrat de concession et à débattre avec le concessionnaire des améliorations qu'il est possible d'apporter aux services dans le cadre de ce contrat.

Au 1^{er} septembre 2019, le contrat de délégation de service public a été renouvelé pour 4 ans et c'est l'association départementale des PEP28 qui a de nouveau été lauréate de cette consultation.

Débat :

Annie CAMUEL indique qu'une réflexion est en cours sur le centre multiaccueil (CMA) la Coquille à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, afin de l'ouvrir sur l'ensemble du pôle d'Auneau car il y a une baisse de fréquentation.

Stéphane LEMOINE précise que le taux de fréquentation est en dessous de 70%.

Annie CAMUEL dit que les locaux de la halte-garderie de Béville-le-Comte sont très vétustes et ont fait l'objet d'un rapport du médecin de la Protection Maternelle et Infantile du Département.

Michel SCICLUNA souligne qu'il faut qu'il y ait une discussion sur le CMA car il est plein (toutes les places sont attribuées) mais il y a un problème de gestion. Les contrats ne correspondent pas à l'amplitude maximum possible et font baisser le taux de fréquentation. Les prestations de la Caisse d'Allocations Familiales sont, de ce fait, revues à la baisse.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire des services enfance-jeunesse, l'association départementale des PEP28

Equipements aquatiques

9- Rapport annuel 2018 du délégataire pour la gestion du centre aquatique l'Iliade (Jean-Pierre RUAUT)

Jean-Pierre RUAUT, vice-chargé des finances et des équipements aquatiques, rappelle que le centre aquatique l'Iliade est géré dans le cadre d'une délégation de service public par la Société RECREA depuis 2014.

En application des articles R 1411-3 et suivants du CGCT relatifs à la délégation de service public, les articles 46 à 49 de la convention de délégation de service public avec RECREA déterminent les conditions dans lesquelles le délégataire établit son rapport d'activités annuel.

Eléments de bilan :

Le contrat de délégation prévoit que ce rapport comporte trois parties :

- un compte-rendu technique,
- un compte-rendu financier,
- une partie relative aux usagers.

Le rapport d'activité du concessionnaire, qui est un document volumineux et technique, est à la disposition des conseillers communautaires.

Ce document a été étudié par les élus référents et les services de la communauté de communes avec l'appui de deux consultants (une avocate pour la partie technique et juridique et un consultant financier).

Une présentation de ce rapport a eu lieu le 18 septembre 2019 en présence des membres de la commission « équipements aquatiques » de la communauté de communes et des deux conseils de la collectivité par visioconférence, mais en l'absence du délégataire RECREA.

Moyennant les compléments d'informations apportées par écrit, le rapport du concessionnaire est jugé conforme aux obligations contractuelles. Depuis le 05 août 2019, le contrat de délégation de service public est signé avec un nouveau délégataire : Vert Marine (qui a transféré à VM28700 société dédiée, en vertu de l'article 65 de la convention – *avenant 1 délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019*) succède à RECREA (*délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019*).

La communauté de communes continuera à exercer son devoir de contrôle sur ce nouveau contrat de et à débattre avec le concessionnaire des améliorations qu'il est possible d'apporter aux services proposés concernant ce centre aquatique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PREND ACTE du rapport annuel 2018 du délégataire de l'équipement aquatique l'Iliade.

Discussion après le vote :

Michel SCICLUNA fait part des remontées fréquentes en mairie d'Auneau sur l'augmentation importante des tarifs, notamment sur les cartes d'abonnement. Il y a des mouvements d'utilisateurs vers d'autres équipements, notamment sur Chartres. Le délégataire est contraint par le reste à charge et va chercher des ressources sur les utilisateurs. Il émet des craintes sur le choix qui a été fait et qui devait permettre de redynamiser la piscine.

Jean-Pierre RUAUT a vérifié que Vert Marine appliquait strictement les tarifs votés avec le contrat. Il explique que la communauté de communes est déjà confrontée à une augmentation des créneaux (110 créneaux en plus) pour les écoles et qu'elle l'a accepté. L'apprentissage de la natation par les scolaires était d'ailleurs la finalité de construction de cet équipement. Vert marine a repris un équipement en l'état après RECREA, il reste à travailler sur les biens de reprise et sur l'état de l'équipement en général.

Michel SCICLUNA souligne qu'à prestations égales, la différence de tarifs ne peut pas s'expliquer et qu'il est difficile de défendre la communauté de communes sans argumentation.

Jean-Pierre RUAUT demande que toutes les réclamations soient centralisées à la communauté de communes.

Aérodrome de Bailleau

10- Modification l'autorisation d'occupation temporaire (Gérard WEYMEELS)

L'aérodrome de Bailleau a été transféré par l'Etat à la communauté de communes le 29 décembre 2006. Depuis lors, cette dernière est propriétaire de l'ensemble des terrains et bâtiments de la plateforme.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, le conseil communautaire a accordé une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à la Société Gliding Aéro Services d'Eure-et-Loir pour l'utilisation du bâtiment n°13 de l'aérodrome, à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 3 ans.

Conformément à cette autorisation, il appartient à ladite Société de réaliser toutes les réparations et travaux nécessaires quelle qu'en soit leur importance et cela sans pouvoir réclamer d'indemnités à la communauté de communes.

Par courrier en date du 19 septembre 2019, la Société envisage un projet de réhabilitation du bâtiment pour un montant de travaux de 2 tranches de 37 500€. Elle demande que la durée de l'autorisation soit reconsidérée pour tenir compte de cet investissement.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier l'article 4 de l'autorisation d'occupation temporaire relatif à la durée en ces termes :

« L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour une durée de 15 ans renouvelable une fois par demande expresse du bénéficiaire à compter 1^{er} janvier 2020 »

Les autres termes de l'autorisation restent inchangés.

Débat :

Stéphane LEMOINE précise que deux tranches de travaux sur le bâtiment sont prévues, de 37 500€ chacune.

Michèle MARTIN indique que les aménagements s'amortissent sur 10 ans. La durée de 15 ans lui paraît longue.

Stéphane LEMOINE rappelle que l'AOT est unilatérale et que la communauté de communes peut l'arrêter quand elle le veut. Cette entreprise fait de la réparation et de la vente de planeurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de l'autorisation d'occupation temporaire.

Départ de Gérard WEYMEELS et Bertrand THIROUIN à 20h38.

Ressources humaines

11- Modification du protocole d'accord (François BELHOMME)

Il convient d'apporter certaines modifications au protocole d'accord valant règlement intérieur pour le personnel de la communauté de communes.

Ces modifications ont été étudiées en commission du personnel du 5 septembre 2019, et ont reçu un avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17_12_20_39 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 portant approbation du règlement intérieur général du personnel et son protocole d'accord,

Vu la délibération n°18_05_23 du 17 mai 2018 portant avenant n°1 au protocole d'accord,

Vu la délibération n°18_10_23 du 18 octobre 2018, portant modification du protocole d'accord,

Vu la réunion de la commission du personnel du 5 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2019,

Considérant que les ajustements suivants du protocole d'accord doivent être apportés :

- o **Les congés annuels**

Titre a. du Point IX. Les congés annuels

L'absence pour congés annuels ne peut excéder 23 jours consécutifs, dimanches et jours fériés compris.

Il convient de préciser cette phrase, l'objectif étant que les agents ne posent pas plus de 3 semaines complètes à la suite durant les congés d'été.

Proposition : Modification de la rédaction comme suit

- *Sauf situation exceptionnelle, l'absence pour congés annuels ne peut excéder 23 jours consécutifs non travaillés.*

- *Ces 23 jours comprennent les samedis, dimanches et jours fériés précédents ou suivants les congés.*

- o **Les Jours fériés**

Afin de répondre à des interrogations diverses sur la prise en compte des jours fériés dans le cadre de l'annualisation du temps de travail, notamment du 1^{er} mai, il convient d'apporter les précisions suivantes :

Proposition : Ajout d'un titre entraînant le changement de numérotation des titres à suivre

Titre X. Jours fériés et annualisation du temps de travail

(Complément du point 2.14 du règlement intérieur du personnel)

- *Les jours fériés sont déjà décomptés forfaitairement dans le calcul de l'annualisation à raison de 8 jours par an permettant d'obtenir la durée annuelle de travail de 1607 heures pour un agent à temps complet.*

- *De ce fait les jours fériés sont rémunérés comme tout autre jour dans l'horaire des agents annualisés et ne font l'objet d'aucune inscription d'heures sur le planning des agents et ne donnent lieu à aucune récupération, y compris le 1^{er} mai.*

- o **Annualisation et absences pour maladie et congés exceptionnels**

Il convient d'ajouter une mention sur le décompte des heures sur le planning des agents annualisés, afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des structures pour les absences exceptionnelles accordées.

L'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n°05BX00130 du 11 février 2008 dit que l'agent en congé maladie est réputé avoir effectué son temps de travail prévu bien qu'il ait été absent.

Ainsi, un agent annualisé en congé de maladie doit être rémunéré sur la base de son volume horaire moyen calculé dans son annualisation mais doit être considéré comme ayant effectué la totalité des heures prévues par l'annualisation pour la journée concernée.

Par parallélisme des formes, ces modalités peuvent s'appliquer pour tout autre congé exceptionnel accordé au regard du protocole d'accord.

Proposition : Ajout des modalités de prise en compte des heures pour absence d'un agent annualisé

Point IX. Les congés et absences exceptionnelles

Il est à noter que dans le cadre des congés pour maladie et des absences exceptionnelles accordées, l'agent est réputé avoir effectué heure pour heure le temps de travail prévu sur son planning pour la journée concernée bien qu'il ait été absent.

Par conséquent, aucun décompte d'heures ne doit être effectué.

La rémunération n'est impactée qu'au titre de la journée de carence pour les arrêts maladie : déduction d'un trentième, quelle que soit la durée du travail sur la journée considérée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du protocole d'accord, proposées ci-dessus.

12- Suppression de postes (François BELHOMME)

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la suppression de certains postes du tableau des effectifs pour les raisons suivantes :

- des postes vacants suite à des avancements de grade de certains agents,
- un poste d'adjoint d'animation à 16,23/35^{ème} laissé vacant suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent,
- des postes restés vacants suite à départ en retraite, mutation ou autre disponibilité.

Ces suppressions de postes ont été étudiées en commission du personnel du 5 septembre 2019, et ont reçu un avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2019.

- Suppressions suite à avancement de grades

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet
- 2 postes d'adjoints d'animation dont un à temps complet et un à 16,18/35^{ème}
- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale à temps complet
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet
- 2 postes d'adjoints techniques dont un à 30h et un à 29,36/35^{ème}
- 2 postes d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Suppression suite à modification du temps de travail

- 1 poste d'adjoint d'animation à 16,23/35^{ème}

- Suppressions suite à départ

- 1 poste d'animateur territorial à temps complet (Disponibilité depuis 2017)
- 2 postes d'adjoints d'animation dont un à 22,5/35^{ème} (Licenciement pour inaptitude physique) et un à 25/35^{ème} (Démission)
- 2 postes d'adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe dont un à 22/35^{ème} (Retraite) et un à 23/35^{ème} (Retraite)
- 1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (Disponibilité d'office + retraite pour invalidité)
- 1 poste de rédacteur à temps complet (Mutation)
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (Mutation)
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (Disponibilité depuis 2018)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à 33/35^{ème} (Disponibilité d'office)
- 1 poste d'adjoint technique à 9,5/35^{ème} (Démission)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet (Disponibilité depuis 2017)
- 1 poste d'adjoint technique à 30/35^{ème} (Agent transféré en 2017)

- Suppressions de postes vacants

- 1 poste d'attaché territorial à temps complet

-1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
SUPPRIME les postes détaillés ci-dessus

13- Convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion 28 (François BELHOMME)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant énumération des missions dites « obligatoires » des centres de gestion de la fonction publique territoriale, au titre de la cotisation annuelle

Vu la possibilité pour les centres de gestion de la fonction publique territoriale de développer des prestations facultatives pour répondre aux besoins des collectivités et assister les élus dans leur rôle d'employeur,

Vu les prestations facultatives proposées par le CDG28 au travers d'une convention cadre,

Considérant que la communauté de communes a d'ores et déjà recours aux missions facultatives du CDG28 au travers des anciennes conventions cadres des communautés de communes historiques,

Il est rappelé que les missions obligatoires du CDG28 sont les suivantes :

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,

Au-delà de ces missions obligatoires, le conseil d'administration du CDG28 a décidé de proposer les prestations facultatives suivantes :

- **Thème « Emploi »**

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

- **Thème « Gestion des carrières »**

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite CNRACL »,
- Prestation « Conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « Expertise statutaire sur site »,

- **Thème « Santé et Actions sociales »**

- **Prévention des risques professionnels**

- Prestation « Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels » (DU/EVRP),
- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».

- **Accessibilité**

- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».

- **Insertion et maintien dans l'emploi**

- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social »,

- **Contrats collectifs** : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Une convention cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présente, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...), ainsi que les modalités d'utilisation.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire, l'adhésion de principe de la communauté de communes aux missions facultatives du CDG28 et d'autoriser Monsieur le Président, à signer cette convention ainsi que les demandes d'intervention en cas de besoin.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADHERE à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir,

APPROUVE les termes de la convention cadre et ses annexes jointes,

AUTORISE M. le Président :

- à signer ladite convention
- à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoin,
- à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CDG28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le conseil d'administration du CDG28.

Questions et informations diverses

- Transfert de la compétence eau et assainissement :

Marc MOLET indique qu'il est en attente d'un projet de convention.

Stéphane LEMOINE répond qu'il y avait une réunion la veille avec la DDFIP et la Préfecture d'Eure-et-Loir. Les projets de conventions vont être prochainement transmis aux communes et aux syndicats concernés. Elles doivent être individualisées et les services sont en train de les finaliser.

- Prochaine réunion du conseil communautaire : **21 novembre 2019**

L'ordre du jour est épuisé à 21h45, M. le Président lève la séance.